

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques du Limousin

PREFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

ZIMMER

Ministère
Culture
Communication

Direction régionale
des affaires culturelles
du Limousin

6 rue Haute-de-la-Comédie
87036 Limoges Cedex

Téléphone 05 55 45 66 00
Télécopie 05 55 45 66 01
Site : www.limousin.culture.gouv.fr

Affaire suivie par :
Poste :
Références :
Courriel :

ARRÊTÉ n° 05-571

portant inscription de l'ancien séminaire des Ordinands et
grand quartier de cavalerie à LIMOGES (Haute-Vienne) sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titre I^{er} et titre II ;
- Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des trois portes du XVII^e siècle de l'ancien petit séminaire de Limoges (Haute-Vienne) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin entendue en sa séance du 3 juin 2005 ;

Vu les autres pièces jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments formé par l'ancien séminaire des Ordinands, construit en 1664-1666 et agrandi en 1680-1682, et le grand quartier de cavalerie, élevé en 1823-1824, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'édifice au décor caractéristique, réalisé pour une communauté religieuse dans le mouvement de la Contre-Réforme, puis aménagé et agrandi en caserne militaire selon un modèle du début du XIX^e siècle, et formant, par l'implantation et la composition, une part remarquable du paysage urbain de ce quartier de Limoges qui occupe le site du forum de la ville gallo-romaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- les façades et toitures de l'ancien séminaire des Ordinands et de l'aile du grand quartier de cavalerie située le long de la rue Jean-Pierre Timbaud et de la place Blanqui, ensemble aussi appelé « cité administrative Blanqui »,

- l'escalier monumental central de l'ancien séminaire et celui du quartier de cavalerie,
 - les caves de l'ancien séminaire,
- immeubles situés à LIMOGES (Haute-Vienne), sur les parcelles n° 3, d'une contenance de 2 ha 24 a 80 ca, et n° 4, d'une contenance de 14 ca, figurant au cadastre section HS, et appartenant à la VILLE de LIMOGES, n° SIREN 218 708 501, par dispositions antérieures au 1^{er} janvier 1956.

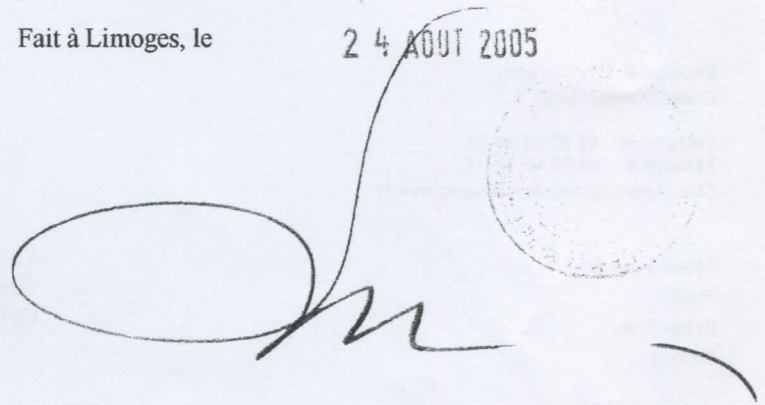
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 24 janvier 1947 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 : Il sera notifié au secrétaire général de la Haute-Vienne et au maire de LIMOGES, commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le

24 AOUT 2005



Dominique BUR

2005 D N° 15109

Volume : 2005 P N° 10209

Publié et enregistré le 05/09/2005 à la conservation des hypothèques de LIMOGES

Droits : Néant

Différé

Salaires : 15,00 EUR

Dû : Quinze Euros

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,
Marcel LAMOTTE

